



Propositions présentées
à l'assemblée générale extraordinaire du 3 octobre 2023

Point 6) Présentation du mandat de grève et de ralliement

Proposition 1 : mandat de grève

Je mandate le **Syndicat des professeures et professeurs du Collège de Maisonneuve (SPPCM)** pour déclencher, au moment jugé opportun, une grève pouvant aller jusqu'à la grève générale illimitée (GGI).

Que le déclenchement de la GGI soit précédé de séquences de grève, et ce, en tenant compte de la conjoncture de négociation.

Proposition 2 : mandat de ralliement

Je mandate le **Syndicat des professeures et professeurs du Collège de Maisonneuve (SPPCM)** pour se rallier au mandat de grève obtenu par la **Fédération nationale des enseignantes et enseignants du Québec (FNEEQ)**.

Point 7c) – Règles de participation à la grève (PAGE SUIVANTE)

Point 7c) – Règles de participation à la grève

Proposition 1

Conformément au chapitre 8 *Fonds de défense* des statuts et règlements du SPPCM (articles 70 à 73), les règles de participation à la grève :

Il est proposé d'adopter les paramètres de prestations de grève suivants :

- Que le quantum des prestations soit fixé à 120 \$ par jour de grève, soit 60 \$ par quart de piquetage ou jusqu'à épuisement du fonds de défense. Les prestations sont versées sans égard au statut des membres (enseignants-es à temps partiel, temps plein ou chargés-es de cours) ;
- En conformité avec le FDP-CSN et si les règles de celui-ci sont respectées par le-la gréviste, l'indemnité de grève prévue au FDP-CSN s'ajoute aux prestations du fonds de défense local selon les modalités prévues par le FDP-CSN.

Proposition 2

Il est proposé d'adopter le règlement de participation tel que formulé dans les Statuts et règlements du SPPCM :

Règlement de participation – Article 73

1. Tous les membres doivent s'inscrire sur la fiche prévue à cette fin dans les sept (7) jours qui suivent le déclenchement de la grève.
2. Tous les membres doivent s'inscrire à une équipe de piquetage ou être membre d'un comité de grève.
3. Chaque membre est tenu de faire son piquetage selon l'horaire établi par le comité responsable ou de participer aux travaux des comités ou les deux, selon le cas.
4. Tous les membres sont tenus d'assister à l'assemblée hebdomadaire d'information.
5. Le Syndicat verra à organiser des séances de formation syndicale auxquelles les membres sont tenus d'assister. De telles séances de formation tiendront lieu de piquetage pendant cette journée.
6. Tout membre qui refuse de se conformer aux règlements de participation ne pourra bénéficier des prestations de grève allouées par le fonds de défense professionnelle (FDP-CSN).
7. Chaque membre du Syndicat doit recevoir un exemplaire écrit des présents règlements.
8. Aucune consommation d'alcool ou de drogue ne sera tolérée sur le piquet de grève ou au local syndical.